

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2024

Séance du : 8 avril 2024

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 24_23DL

Objet : Budget Principal – Budget Primitif

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 avril à 09h30 ; le Comité syndical du Territoire d'énergie-SMED13 dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA Président, s'est réuni dans les locaux du TE-SMED13 à Miramas en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe.

Constatant que le quorum est atteint.

Le rapporteur du budget expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires ayant donné lieu à délibération lors du Comité Syndical du 19 février 2024,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget Principal pour 2024 (ci-joint),

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du rapporteur du budget
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



Article 1^{er} : d'approuver le Budget Primitif du Budget Principal 2024 aux montants suivants, équilibré par section tant en dépenses qu'en recettes et qui intègre les résultats de l'exercice précédent :

Section de Fonctionnement : 13 769 250.00 €

Section d'Investissement : 9 799 585.00 €

Article 2 : d'approuver les Etats Annexes figurant au Budget Primitif du Budget Principal 2024

Article 3 : de prendre acte de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles (ci jointe).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Didier KHELFA